

Mairie  
d'AVRIL  
54150



# Procès-verbal de séance

**Conseil Municipal**  
**Jeudi 24 octobre 2024**  
**19h00 en Mairie**

## Ordre du jour

### Table des matières

1 - Approbation du dernier compte rendu de Conseil Municipal .....	2
2 - Renouvellement de la convention « Prévoyance » au CDG.....	2
3 - Renouvellement de la convention RGPD au CDG .....	3
4 - Convention de partenariat CDG pour l'intervention d'un agent Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST).....	3
5 - Organisation sur l'effectif des agents communaux .....	3
6 - Rénovation éclairage public .....	4
7 - Approbation du rapport de gestion 2023 de SPL XDEMAT .....	5
8 - Contrat d'entretien périodique d'installations par la société MALEZIEUX.....	5
9 - Amortissement .....	5
10 - Décision Modificative Budgétaire.....	6
11 - ONF Etat d'Assiette 2024 .....	6
12 - Suite arrêté de péril parcelle AC0422.....	7
13 - Attribution de compensation définitive 2024 - OLC.....	7

---

# Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre à dix-neuf heures, après avoir été convoqués légalement, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en Mairie d'AVRIL.

## **PRESENTS :**

Monsieur DANTE, Madame FALCONETTI-BERTOLINO, Monsieur MOLINERIS, Madame CORDIER, Monsieur JACQUES, Monsieur LAUER, Monsieur VOTERSKI, Madame COUDERT, Madame TOUNSI

## **ABSENTS REPRESENTES :**

Madame MEYER donne procuration à Madame TOUNSI  
Monsieur TANNEUR donne procuration à Monsieur VOTERSKI  
Monsieur DELAIRE donne procuration à Monsieur LAUER

## **ABSENTS NON EXCUSES :**

Madame AUDDINO  
Monsieur FOERDERER  
Madame GUILLIEY

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame FALCONETTI - BERTOLINO est désignée comme secrétaire de séance.

## **DEBUT DE SEANCE : 19h03**

**Le Maire propose au Conseil Municipal un point supplémentaire à l'ordre du jour.  
Point adopté à l'unanimité.**

## **1 - Approbation du dernier compte rendu de Conseil Municipal**

- **Le Conseil Municipal APPROUVE ce point à l'unanimité.**

## **2 - Renouvellement de la convention « Prévoyance » au CDG**

### *Délibération*

La convention de partenariat avec le Centre De Gestion pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire - risque « Prévoyance » arrive à échéance le 31/12/2024. Il convient de la renouveler dans les mêmes conditions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler la convention de protection sociale complémentaire - risque « Prévoyance » avec le CDG.

---

### 3 - Renouvellement de la convention RGPD au CDG

#### *Délibération*

La Convention de mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) arrive à échéance le 31/12/2024. Il convient de la renouveler dans les mêmes conditions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler la convention de mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au RGPD avec le CDG.

### 4 - Convention de partenariat CDG pour l'intervention d'un agent Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)

#### *Délibération*

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un agent Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) au profit de la collectivité. Une description de la fonction, précisant le contenu et les conditions d'exécution de la mission d'inspection, est jointe à l'annexe 1 de la convention.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CDG pour l'intervention d'un agent Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)

### 5 - Organisation sur l'effectif des agents communaux

#### *Délibération*

Dans un souci d'efficacité et de clarté, la municipalité a décidé de réaffirmer l'organigramme et les effectifs de ses services.

Il est ainsi réaffirmé l'organisation du fonctionnement de la commune sous trois pôles de compétences et un pôle d'emplois accessoires :

- Un service des ressources composé :
  - D'une secrétaire de mairie à temps plein dont le cadre d'emploi est fixé en catégorie B ou C.
  - D'une assistante administrative à temps complet dont le cadre d'emploi est fixé en catégorie C.
- Un service technique composé :
  - D'un agent technique à temps plein pouvant exercer des fonctions d'encadrement dont le cadre d'emploi est fixé en catégorie B ou C.
  - D'un adjoint technique à temps plein dont le cadre d'emploi est fixé en catégorie C.
- Un service aux écoles composé :
  - D'un agent ATSEM à temps plein dont le cadre d'emploi est fixé en catégorie C.

- D'un agent technique à temps plein dont le cadre d'emploi est fixé en catégorie C.
- Un pôle d'emplois accessoires permettant de suppléer les absences maladies ou congés exceptionnels et d'assurer, en cas de surcharges de travail occasionnelles ou de besoins de service, le recrutement à temps limité d'agents de catégorie A, B ou C.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le tableau des emplois des services proposés par Monsieur le Maire,

**APPROUVE** la création d'emplois accessoires permettant de suppléer les absences maladies ou congés exceptionnels et d'assurer, en cas de surcharges de travail occasionnelles ou de besoins de service, le recrutement à temps limité d'agents de catégorie A, B ou C.

## 6 - Rénovation éclairage public

### *Délibération*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public comprenant le remplacement des luminaires SHP par des éclairages de type LED.

L'étude réalisée par notre prestataire de service sur l'éclairage de type SHP fait état d'un bilan énergétique annuel de 83 874 Kwh à ce jour pour une prévision de 17 612 Kwh après travaux de rénovation, soit une économie de 79 %.

Compte tenu des fluctuations des coûts énergétiques et des opportunités de financement, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant pour la rénovation de l'éclairage public :

Montant du projet HT	90 720,60 €	
<b>Financement</b>		
Département	16 700,00 €	18,41%
DETR - DSIL fonds vert	24 354,90 €	26,85%
SDEA54	9 979,20 €	11,00%
CEE, certificat énergie	10 020,00 €	11,04%
OLC fonds de concours	10 000,00 €	11,02%
<b>Sous total</b>	<b>71 054,10 €</b>	<b>78,32%</b>
Autofinancement	19 666,50 €	21,68%
<b>Total</b>	<b>90 720,60 €</b>	<b>100,00%</b>

**Considérant** le montant prévisionnel des travaux de 90 720,60 € HT établi par la société RIANI, prestataire de l'entretien de l'éclairage public sur la commune,

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la proposition de rénovation de l'éclairage public vieillissant en sollicitant nos partenaires financiers suivant le tableau ci-avant mentionné.

---

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ce projet

## **7 - Approbation du rapport de gestion 2023 de SPL XDEMAT**

### *Délibération*

Par délibération 2017-65 en date du 24/11/2017, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT afin de bénéficier des outils de dématérialisation comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO.

Suite à leur Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2024,

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport de gestion SPL-XDEMAT sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## **8 - Contrat d'entretien périodique d'installations par la société MALEZIEUX**

### *Délibération*

Afin de pouvoir entretenir périodiquement les installations d'infiltration des eaux pluviales et d'incendie de la commune :

- Rue de Neufchef
- Rue des Mimosas
- Rue de Jasmin
- Rue de Briey (réserve incendie)

la municipalité a sollicité l'entreprise MALEZIEUX pour la mise en place d'un contrat de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Le montant de la prestation s'élève à 1 680 € HT pour les bassins de rétention d'eaux pluviales et de 1 460 € HT (périodicité tous les deux ans) pour la réserve à incendie rue de Briey (proposition jointe en PJ).

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la mise en place d'un contrat d'entretien avec la société MALEZIEUX.

## **9 - Amortissement**

### *Délibération*

**Considérant** que la Commune d'AVRIL a versé une participation valant subvention d'équipement de 23 371,84 € au SDE 54 dans le cadre du financement du projet de la rue des écoles,

**Considérant** la nécessité d'amortir cet investissement réalisé pour le compte d'un tiers,

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

---

**ACTE** expressément l'amortissement de cette subvention d'équipement d'un montant de 23 371,84 euros, à compter de 2024, sans prorata temporis, sur une durée de 10 ans, en adoptant le dispositif de neutralisation comptable des amortissements des subventions d'équipement ouvert par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015,

**DIT** que les crédits suivants sont ouverts via cette délibération valant également délibération modificative.

- 280415332-040 : + 2 337.00 €
- 198-040 : + 2 337.00 €
  
- 681-042 : + 2 337.00 €
- 77681-042 : + 2 337.00 €

## 10 - Décision Modificative Budgétaire

### *Délibération*

Suite à la prime « MACRON » concernant la prime de pouvoir d'achat affecté aux agents en juillet 2024, une insuffisance de crédit dans les comptes 012 va ressortir d'ici la fin de cette année. Afin de remédier à cela, il convient de procéder à une décision modificative budgétaire de la manière suivante :

- 611 : - 5 000 €
- 6411 : +5 000 €

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire au budget les nouvelles écritures.

## 11 - ONF Etat d'Assiette 2024

### *Délibération*

Au titre de l'exercice 2024/2025, il convient de :

- fixer la destination des bois
- désigner les affouagistes et fixer la taxe d'affouage
- autoriser la vente du bois par l'Office National des Forêts

Monsieur le Maire propose :

- Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Parcelles n° 2, 19 a3

- Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre :

Essences	Toutes
Minimum à 1,30m	40 cm

- 
- Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Partage sur pied entre les affouagistes

- Souhaite désigner comme bénéficiaires solvables  
Monsieur FOERDERER Daniel, Monsieur TANNEUR Clément et Monsieur VOTERSKI Daniel

- Fixe la taxe d'affouage à 9,00 euros du stère ou 5,00 euros selon la difficulté d'accès

Délivrance à la commune (affouage)

Parcelles 2, 19 a3

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse ou de lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme de Monsieur le Maire.

## **12 - Suite arrêté de péril parcelle AC0422**

*Information*

Un permis de construire (n° PC 054 036 24 00004) a été déposé en Mairie le 11/09/2024 par M. Gurbuz MENDERES.

Ce dossier concerne une demande de construction d'un immeuble R+2 sur la parcelle AC 0422. Il a été déposé à notre service d'Instruction du Droit des Sols (ADS COM).

➤ **Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce point.**

## **POINT SUPPLEMENTAIRE**

## **13 – Attribution de compensation définitive 2024 - OLC**

*Délibération*

Par délibération en date du 14 octobre 2024, la Communauté de Communes OLC a validé l'attribution de compensation définitive 2024 pour un montant de 136 313.09€ pour AVRIL.

Les communes membres de la Communauté de Communes « ORNE LORRAINE CONFLUENCES » doivent se prononcer sur la présente attribution.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la délibération OLC du 14 octobre 2024 concernant l'attribution de compensation définitive 2024 .

---

**FIN DE SEANCE : 19h45**

**AVRIL, le 28/10/2024**

**Céline BERTOLINO FALCONETTI**

